

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Dispositions générales BGE Côtes-d'Armor

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre BGE Côtes-d'Armor, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients, ci-après dénommés le Client, dans le cadre de la vente de prestations de services. A défaut de contrat spécifique et dérogatoire conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.

Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec BGE Côtes-d'Armor, implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Dans le cadre d'un parcours de formation commandé via le site ou l'application « Mon compte Formation », la relation commerciale entre le client et BGE Côtes-d'Armor est soumise aux dispositions contenues dans les CGU de moncompteformation.gouv.fr

Article 2 : Nature des prestations

BGE Côtes-d'Armor accompagne les entrepreneurs :

- dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- dans le développement de leur activité ;
- dans l'acquisition de nouvelles compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions de chef d'entreprise.

Les prestations concernées par les présentes CGV sont les suivantes :

- actions de formation individuelles ou collectives ; en présentiel ou en distanciel ; en « inter » ou en « intra ».

Dans une moindre mesure, prestations de conseil d'aide à la décision facturées directement au client. BGE Côtes-d'Armor effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes ou prestataires avec lesquels aura été passé un contrat de cotraitance ou de sous-traitance.

Article 3 : Devis et commande

Lorsque BGE Côtes-d'Armor intervient en tant qu'organisme de formation proposant des actions de formation sur le site ou application MonCompteFormation, la relation commerciale est gérée par les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme CPF.

Dans les autres cas, BGE Côtes-d'Armor intervient en tant qu'organisme de formation. Une proposition individualisée est établie en fonction de l'analyse des besoins exprimés par le stagiaire. BGE Côtes-d'Armor adresse alors un devis au client qui doit le retourner signé et comporter la mention « Bon pour accord ». L'inscription d'un stagiaire s'effectue par la signature de ce devis.

Lorsque BGE Côtes-d'Armor intervient en tant que prestataire conseil, la structure intervient sur demande expresse du client. Le devis adressé par le prestataire au client, précise :

- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation (en exonération de TVA),
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- le détail des actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner ce devis sans aucune modification :

- soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial le cas échéant,
- soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis valant contrat, accepté et signé, accompagné du règlement de l'acompte éventuellement demandé.

A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas réaliser sa prestation.

La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Article 4 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats ou fiches formation présents sur MonCompteFormation, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et non soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure, par session de travail, ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée. Les prix sont révisibles chaque année au 1er Janvier par BGE Côtes-d'Armor.

Dans le cadre d'actions de formation, le prix comprend l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de ceux d'hébergement, de transport et de repas.

Article 5 : Modalités de paiement

Sauf dispositions contraires (MonCompteFormation par exemple), un acompte de 20 % est dû à l'acceptation du devis, et le solde au terme de chaque phase d'intervention. Les facturations sont réglables par chèque ou virement bancaire dans les 15 jours suivant leur réception.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Lorsqu'un tiers payeur intervient et que la prise en charge du coût de la formation n'est que partielle, le reliquat devra être acquitté directement par le client.

Article 6 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restante due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires.

Le taux applicable est calculé prorata temporis,

- Pour tout retard de paiement entre professionnels, une indemnité de 40 euros sera due pour frais de recouvrement,
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande.

Article 7 : Durée et résiliation

Lorsque le contrat porte sur une action de formation achetée via MonCompteFormation, les dispositions liées à ce présent article sont gérées par l'application des CGU de Mon Compte Formation. Lorsque le contrat porte sur une action de formation autre que celle mentionnée ci-dessus, BGE Côtes-d'Armor se réserve le droit d'annuler ou de reporter exceptionnellement une formation.

Le client est dans ce cas informé dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation. Toute annulation de la part du client doit faire l'objet d'une notification écrite à l'attention de BGE Côtes-d'Armor. En cas d'annulation de la formation par le Client, BGE Côtes-d'Armor se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

Lorsque le contrat porte sur une prestation conseil, la durée des prestations est définie dans le devis valant contrat.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client. En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 8 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, crises sanitaires, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

BGE des Côtes-d'Armor

10 rue du 48^{ème} Régiment d'Infanterie – Bâtiment Guingamp Emergence - 22200 GUINGAMP – Tél : 02 96 21 17 75 – mail : contact@bge22.fr
SIRET : 389 476 508 000 46 – Déclaration activité : 53 22 04326 22 – Datadock : 0024656

Article 9 : Obligations et confidentialité

BGE Côtes-d'Armor s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client /stagiaire, et désignées comme telles ;
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission ;
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite. Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Les engagements du client / stagiaire :

L'ensemble des fiches de présentation, contenus, supports pédagogiques ou outils quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par BGE Côtes-d'Armor pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre, sont protégées sauf dispositions contraires, par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client ou le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de BGE Côtes-d'Armor.

Dans le cadre d'inscription à une ou plusieurs actions de formation dispensées par, le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur fourni par l'organisme de formation.

Dans le cadre des formations en Intra, le client s'engage à mettre à disposition des intervenants, les moyens appropriés pour accomplir leur mission : lieu spécifiquement prévu pour l'accueil de formations, salle suffisamment spacieuse et équipée de moyens pédagogiques standards si possible (paperboard, vidéoprojecteur, écran...).

Si le client ne dispose pas de ces moyens pédagogiques standards, il devra en faire part à BGE Côtes-d'Armor pour que le formateur concerné prenne ses dispositions. Les repas sont en sus, organisés et prévus par le client.

Le cas échéant, le client / stagiaire s'engage à respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action individuelle non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entraînera son paiement en sus.

Mettre tout en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif, les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoquées.

Régler toute prestation due dans un délai de 30 jours à réception de facture à défaut d'indication d'un délai inférieur sur le contrat. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au client sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge. Conformément à la réglementation applicable, notamment, le règlement européen 2016 /679, dit règlement sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courriel à contact@bge22.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).

Conformément à l'article L223-2 du Code de la consommation, vous êtes informé que vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL, sur le site www.bloctel.gouv.fr, afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours.

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php> .

Article 10 : Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de BGE Côtes-d'Armor est une obligation de moyen.

BGE Côtes-d'Armor s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité de BGE Côtes-d'Armor ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client ;
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

BGE Côtes-d'Armor ne pourra être tenue pour responsable de l'absence de résultats et ce pour quelque durée que ce soit. La responsabilité de BGE Côtes-d'Armor, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge. Arbitrage en cas de litige : Les droits et obligations des 2 parties liées par la convention de formation sont régis par les lois françaises. Les parties acceptent de se soumettre à la juridiction non exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc - Ilot Gouedic, 17 Rue Parmentier, 22000 Saint-Brieuc pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou à son exécution